

Conditions générales pour les membres de Lyoness

Version : Avril 2012

Préambule

La société LYONESS EUROPE AG, qui a son siège en Suisse à l'adresse Bahnhofstrasse 22, CH-9470 Buchs, immatriculée au registre du commerce du canton de St. Gall (Suisse) sous le numéro CH 170.3.026.427-4, constitue une communauté internationale d'acheteurs qui permet aux participants (ci-après dénommés les « membres »), par le biais d'achats de biens et de services auprès des entreprises partenaires de Lyoness (ci-après dénommées les « entreprises partenaires »), de bénéficier de la part de Lyoness de différents avantages. Cette communauté d'acheteurs est désignée ci-après par les mots « programme de fidélité de Lyoness ».

LYONESS EUROPE AG est représentée en France par la société LYONESS FRANCE SARL, dont le siège est situé à Sarreguemines (57200), 7 place de la Gare, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro 529 251 753, et dont l'établissement principal est situé à Paris (75015), Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine. LYONESS FRANCE SARL n'est que le mandataire en France de LYONESS EUROPE AG.

Le partenaire contractuel des membres est la société LYONESS EUROPE AG (ci-après dénommée « Lyoness »).

1. Objet du contrat

1.1. Le membre est autorisé à participer, conformément aux présentes conditions générales, au programme de fidélité de Lyoness et à recueillir les avantages consentis par Lyoness qui en découlent (ci-après dénommés les « avantages membre »). Le membre peut recommander le programme de fidélité de Lyoness à d'autres personnes (il est alors dénommé « recommandeur » ou « parrain »). Le membre n'est pas tenu de recommander d'autres personnes et n'a aucune obligation de résultat vis-à-vis de Lyoness.

1.2. Les biens et services acquis par le membre auprès des entreprises partenaires (ci-après dénommés « achats ») sont enregistrés dans le programme de fidélité de Lyoness. Pour profiter des avantages consentis par Lyoness dans le cadre du programme de fidélité de Lyoness, les membres disposent en principe des possibilités d'achat suivantes :

- la carte Cashback Lyoness,
- les bons d'achat mobiles des entreprises partenaires,
- les bons d'achat originaux et les cartes cadeaux des entreprises partenaires,
- ainsi que les boutiques en ligne des entreprises partenaires.

1.3. Le membre reconnaît, par son adhésion au programme de fidélité de Lyoness, avoir pris connaissance de l'ensemble contractuel constitué par les présentes Conditions générales et les Conditions d'utilisation du site Lyoness, qui sont directement consultables sur le site internet de Lyoness, et les accepter.

En cas de contradiction ou de conflit d'interprétation, les dispositions des présentes Conditions générales prévalent sur les Conditions d'utilisation du site internet. Les dispositions des Conditions d'utilisation du site internet ne sont applicables qu'en cas de silence ou d'absence de dispositions contraires des présentes Conditions générales.

1.4. Tout non-respect des clauses de l'un de ces documents est de nature à engager la responsabilité du membre et pourra être considéré comme un motif impérieux de résiliation immédiate du contrat d'adhésion au programme de fidélité de Lyoness, conformément à l'article 14.2.

2. Conclusion du contrat, droit de rétractation

2.1. Lorsqu'une personne forme auprès de Lyoness une demande d'inscription, et que cette demande est acceptée par Lyoness, l'auteur de cette demande devient membre de Lyoness. Il lui est alors attribué un numéro d'identifiant personnel (ci-après « numéro ID »). Ce dernier lui donne le droit de participer au programme de fidélité de Lyoness, dans un premier temps dans le cadre d'une affiliation d'essai conformément au point 14.1. Dans le programme de fidélité de Lyoness, les achats enregistrés ne sont pris en considération que pour les membres inscrits (avec numéro ID).

2.2. Le contrat entre Lyoness et le membre est conclu sur la base du Friendship Flyer ou du formulaire d'inscription en ligne, fourni par Lyoness, ainsi que sur la base des présentes conditions générales. En ce qui concerne les « autres avantages membre » (cf. ci-dessous), il sera fait application de l'article 7.5. Aucune dérogation aux présentes conditions ne sera acceptée par Lyoness.

2.3. Le membre déclare que les informations qu'il communique à Lyoness sont exactes, et il dégage Lyoness de toute responsabilité au cas où il se rendrait coupable de déclarations inexactes.

2.4. Le membre s'engage à informer Lyoness sans délai de toute éventuelle modification de ses données personnelles (adresse du domicile, adresse de courrier électronique, coordonnées bancaires, numéro de téléphone portable, etc.).

2.5. Que le membre soit une personne physique ou une personne morale, seule une inscription (c'est-à-dire un numéro ID) est autorisée. L'inscription doit être effectuée au domicile principal du membre ou à son siège social s'il s'agit d'une personne morale. En cas d'inscriptions multiples, les numéros ID enregistrés en dernier seront supprimés. Les éventuels avantages membre générés uniquement du fait de l'inscription multiple deviennent caducs. Toute inscription multiple ayant pour but d'obtenir des avantages membre indus, confère à Lyoness le droit de résilier le contrat pour faute grave.

2.6. Droit de rétractation

Le membre dispose d'un droit de rétractation et peut annuler par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa demande d'inscription au programme de fidélité de Lyoness, sans indication de motifs, dans un délai de 7 jours. Ce délai commence à courir à partir de la réception, par le membre, du courrier électronique de Lyoness confirmant l'inscription. En tout état de cause, ce délai ne peut pas commencer à courir avant l'accomplissement de l'obligation d'information de Lyoness telle que garantie par l'article L. 121-19 du Code de la consommation. Le délai est considéré comme respecté dès lors que l'envoi de la déclaration de rétractation a été faite dans le délai de 7 jours. Cette déclaration doit être adressée à :

LYONESS FRANCE SARL
Tour Montparnasse 33
Avenue du Maine BP 184
75755 Paris cedex 15

Si l'inscription a été effectuée par le biais du Friendship Flyer dans des conditions relevant du démarchage à domicile, le membre dispose d'un droit de rétractation distinct, conformément à l'annexe « Dispositions applicables au démarchage », jointe aux Conditions Générales figurant sur le Flyer.

3. Lien contractuel

3.1. Il n'existe, entre Lyoness et le membre, aucun contrat ni autre lien relevant du droit du travail ou du mandat, ni aucun contrat d'association (en particulier, la participation à Lyoness ne constitue pas une adhésion à une association). La participation au programme de fidélité de Lyoness, y compris la recommandation d'autres membres a lieu sous la propre responsabilité du membre, qui demeure totalement autonome et juridiquement indépendant vis-à-vis de Lyoness.

3.2. Le membre n'a droit qu'aux avantages membre du programme de fidélité de Lyoness consentis par Lyoness. Il ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité quelle qu'elle soit, ni à des remboursements de frais quels qu'ils soient.

3.3. Le membre n'est en aucun cas autorisé à représenter Lyoness ou ses entreprises partenaires. Il ne peut notamment faire aucune déclaration au nom de Lyoness dans le cadre du programme de fidélité de Lyoness, ni lors de la recherche et de la recommandation de nouveaux membres. Le membre n'est autorisé ni à recevoir de l'argent en espèces, ni à encaisser des sommes pour le compte de Lyoness.

3.4. Sauf autorisation préalable et écrite de Lyoness, le membre n'est pas habilité :

- à utiliser les logos, polices de caractères, slogans et éléments similaires appartenant à Lyoness ou à ses entreprises partenaires ;
- à créer, à diffuser sous forme écrite ou numérique ou sous toute autre forme, ou à rendre accessible au public (par exemple sur des sites internet comme YouTube ou Facebook), des cartes de visite, présentations, vidéos, fichiers audio, captures d'écran, contenus internet ou médias, flyers, prospectus, sites internet, documents publicitaires, envois postaux collectifs, mailings, pages d'accueil ou autres se référant à Lyoness ou à son programme de fidélité ou aux entreprises partenaires de Lyoness ;
- à organiser des manifestations publiques, telles que réunions d'information, événements, ateliers, séminaires, etc. portant sur Lyoness, son programme de fidélité

ou ses entreprises partenaires ;

- à démarcher, en tant qu'entreprises partenaires ou membres, des distributeurs de détail, grossistes et autres distributeurs, ou toute autre forme d'entreprise fournissant des biens ou des services aux consommateurs, y compris les stations-service, franchisés et grands magasins, de mener avec eux des négociations ou d'initier des discussions ou de mener une quelconque activité promotionnelle sous quelque forme que ce soit pour démarcher ces sociétés, en particulier dans les locaux de ces entreprises ou leur environnement proche.

4. Programme de fidélité de Lyonesse

4.1. Conformément aux présentes conditions générales, le membre génère, par le biais d'achats effectués auprès des entreprises partenaires, les avantages membre du programme de fidélité de Lyonesse consentis directement par Lyonesse, notamment le Cashback, le bonus de recommandation et, éventuellement, les autres avantages membre. Les autres avantages membre sont décrits plus en détail au point 7.

4.2. Lyonesse conclut avec les entreprises partenaires des conventions qui permettent à Lyonesse d'accorder aux membres les avantages du programme de fidélité de Lyonesse. Lyonesse s'efforce de négocier les meilleures conditions possibles et d'élargir constamment le réseau international de ses entreprises partenaires. La liste des entreprises partenaires actuelles, mentionnant les avantages membre accordés, peut être consultée en ligne sur le site www.lyonesse.fr ou obtenue auprès de Lyonesse France. Seule Lyonesse, à l'exclusion des entreprises partenaires, est débitrice des avantages à l'égard des membres.

4.3. Pour garantir un enregistrement uniforme des achats effectués par le membre auprès des entreprises partenaires dans le programme de fidélité de Lyonesse, le membre peut, pour effectuer ses achats, utiliser les moyens suivants :

- La carte Cashback : il ne s'agit pas d'un moyen de paiement. Elle ne sert qu'à l'enregistrement, dans le programme de fidélité de Lyonesse, des achats qu'effectue le membre auprès des entreprises partenaires. La carte Cashback est disponible sous forme de carte plastique ou en tant qu'application mobile. Les données d'achat saisies par l'entreprise partenaire au moyen de la carte Cashback sont envoyées à Lyonesse pour qu'elle calcule les avantages membre qu'elle accorde et qui en résultent.

- Les bons d'achat mobiles : Ils peuvent être téléchargés grâce à l'application mobile de Lyonesse au moyen de tout terminal mobile (smartphones, tablettes etc.). Lyonesse fournit à ses membres des bons d'achat mobiles des entreprises partenaires, moyennant un paiement anticipé. Le bon d'achat mobile de l'entreprise partenaire peut ensuite être utilisé pour effectuer des achats auprès de cette entreprise partenaire. Lyonesse calcule les avantages membres qu'elle consent qui résultent de la commande de bons d'achat.

- Les bons d'achat originaux ou les cartes cadeaux : Ils peuvent être commandés par écrit, par téléphone ou en ligne auprès de Lyonesse ou sur les points de vente de bons d'achat (liste des points de vente à consulter sur www.lyonesse.com). Après le paiement du montant de ces bons d'achat originaux ou de ces cartes cadeaux des entreprises partenaires, Lyonesse les met à la disposition du membre. Lyonesse calcule les avantages membre qu'elle consent qui résultent de la commande des bons d'achat originaux ou cartes cadeaux.

- Shopping en ligne : Sélectionner la boutique en ligne de l'entreprise partenaire sur le site www.lyonesse.fr et se connecter avec les données de connexion communiquées par Lyonesse. Les données d'achat saisies par l'entreprise partenaire au moyen de l'interface en ligne ou de cookies et du Webtracking sont transférées à Lyonesse pour le calcul des avantages membre qu'elle consent qui en résultent.

5. Les commandes de bons d'achat

5.1. Les bons d'achat originaux, cartes cadeaux et bons d'achat mobiles (ci-après indifféremment dénommés « bons »), sont des bons d'achat des entreprises partenaires, qui ne peuvent être utilisés qu'auprès de l'entreprise partenaire concernée. La contre-valeur d'un bon correspond au montant figurant sur ce bon.

5.2. Toute commande de bons d'achat originaux et de cartes cadeaux doit être passée par le membre par écrit, soit au moyen du formulaire de commande, soit en ligne sur le site www.lyonesse.com (espace membre). Toute commande de bons d'achat mobiles se fait par le biais de l'application Lyonesse pour terminaux mobiles (smartphones, tablettes etc.) ou au moyen du navigateur accessible sous m.lyonesse.fr.

Pour ces commandes de bons d'achat originaux et/ou de cartes cadeaux, le membre dispose, à nouveau, d'un droit de rétractation et peut annuler par écrit sa commande, sans indication de motifs, dans un délai de 7 jours selon les modalités décrites à l'article 2.6.

5.3. Pour le paiement des bons commandés, il convient d'indiquer son numéro d'identifiant (ID). Les bons commandés seront envoyés au membre dès réception, par Lyonesse, du prix d'achat total.

5.4. Les commandes de bons d'achat originaux et de cartes cadeaux peuvent également faire l'objet d'un paiement partiel anticipé, appelé « acompte », qui génère des avantages supplémentaires. Toutefois, le membre ne pourra bénéficier des avantages générés par ces acomptes que s'il participe au programme des « autres avantages membre », tel que décrit au point 7.5. Il devra, pour cela, conclure un contrat supplémentaire avec Lyonesse (conditions générales étendues). Dans tous les cas, les bons d'achat originaux et les cartes cadeaux ne seront mis à la disposition du membre qu'après le paiement complet de leur prix.

5.5. Les bons d'achat originaux et les cartes cadeaux qui ont fait l'objet d'une commande, et pour lesquels un acompte a été versé conformément au point 5.4., peuvent être subdivisés en parts. Le bon correspondant au montant de cette part pourra être mis à la disposition du membre dès que le montant de cette part (en tenant compte de l'acompte versé, au prorata de cette part) aura été acquitté par le biais d'un paiement complémentaire.

Exemple : Le membre a commandé un bon d'achat à hauteur de 1000 € auprès d'une entreprise partenaire et a versé un acompte à hauteur de 50 €. Il lui reste 950 € à payer. Pour obtenir un bon d'achat de 100 €, le membre peut subdiviser son bon total et verser un paiement complémentaire de 95 €. Il recevra alors un bon d'achat de 100 €. Il lui restera un acompte de 45 €, valable sur un bon d'achat de 900 €.

Dans tous les cas, le taux des acomptes et des paiements complémentaires dépend des termes convenus avec l'entreprise partenaire concernée.

5.6. Les bons envoyés par Lyonesse ne peuvent être repris. Les versements effectués ne sont pas remboursables, sauf dans les cas indiqués au point 6.1. ; ceci n'affecte naturellement pas le droit de rétractation s'appliquant aux ventes à distance et/ou au démarchage (cf. point 2.6 et l'annexe « Dispositions applicables au démarchage », jointe aux conditions générales figurant sur le Friendship Flyer applicable uniquement en cas d'inscription par le biais du Flyer). De même, l'entreprise partenaire n'est pas tenue de rendre la monnaie sur les bons. En cas de perte ou de vol de bons retirés auprès de Lyonesse ou reçus par courrier ou en ligne, Lyonesse ne pourra pas être tenue responsable d'une éventuelle utilisation illégale, à moins que le membre ait informé Lyonesse de la perte ou du vol et que Lyonesse ait omis de prendre des mesures raisonnables pour empêcher une utilisation illégale.

5.7. Les bons commandés et envoyés au membre par Lyonesse ne peuvent être utilisés par le membre qu'auprès de l'entreprise partenaire mentionnée au moment de la commande et figurant donc sur le bon. Le contrat créé à l'occasion de l'utilisation du bon est exclusivement conclu entre l'entreprise partenaire (émettrice du bon) et le membre (détenteur du bon). Lyonesse n'est pas responsable des droits et obligations issus de cette relation contractuelle.

5.8. Dans des cas exceptionnels, notamment si l'entreprise partenaire fait l'objet d'une procédure collective, Lyonesse peut refuser une commande de bons.

5.9. Les bons qui ont été entièrement payés et envoyés au membre par Lyonesse sont librement transmissibles ; le membre peut donc, par exemple, remettre le bon à toute personne de son choix.

6. Garantie contractuelle

6.1. Les prestations de Lyonesse se limitent à l'organisation du programme de fidélité de Lyonesse tel que décrit aux points 4 et 5 (inscription, vente et envoi des bons des entreprises partenaires, enregistrement des avantages convenus avec les entreprises partenaires, etc.). Dans ce cadre, Lyonesse garantit, conformément à la garantie contractuelle légale, que les bons acquis par le membre pourront être utilisés auprès d'une entreprise partenaire, c'est-à-dire qu'ils pourront servir à payer un achat. Si cela s'avérait impossible, le membre pourra, auprès de Lyonesse, échanger ce bon contre un bon d'une autre entreprise partenaire (les avantages membre peuvent changer, cf. point 7.6.). Si le membre n'est pas intéressé par un tel échange, il pourra demander le remboursement de la somme payée. Dans ce cas, le membre devra restituer les avantages membre éventuellement générés. Les bonus de recommandation et les éventuels autres avantages membre devront également être restitués, si un membre recommandé (directement ou indirectement) fait valoir ses droits issus de l'article 6.1.

6.2. Les droits et obligations découlant d'achats effectués par le membre en utilisant les moyens décrits au point 4.3. ne lient que les entreprises partenaires concernées par ces achats. Par conséquent, Lyonesse n'offre aucune garantie ni n'assume aucune responsabilité pour l'exécution, par les entreprises partenaires, des droits découlant de ces contrats, notamment en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution.

6.3. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'obligations de l'entreprise partenaire, le membre n'a droit, vis-à-vis de Lyonesse, ni au remboursement de tout ou partie du montant du bon utilisé, ni à l'émission d'un autre bon d'achat, ni au paiement de la contre-valeur de ce bon ou à toute autre indemnité ou compensation vis-à-vis de Lyonesse. Les droits liés à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat par l'entreprise partenaire ne peuvent être exercés qu'à l'encontre de l'entreprise partenaire.

7. Avantages membre du programme de fidélité

7.1. Les achats enregistrés dans le programme de fidélité de Lyonesse permettent au membre de bénéficier des avantages membre consentis par Lyonesse. Les avantages membre s'appuient sur les conditions contractuellement convenues entre Lyonesse et l'entreprise partenaire concernée. Le pourcentage de l'avantage membre varie en fonction de l'entreprise partenaire, du secteur d'activité et du pays. Les avantages membre sont : le Cashback (cf. point 7.2.), le bonus de recommandation (cf. point 7.3.) et éventuellement les autres avantages membre (cf. point 7.5.).

7.2. Cashback : Pour les achats enregistrés dans le programme de fidélité de Lyonesse, le membre reçoit de Lyonesse jusqu'à 2% de Cashback. Le pourcentage appliqué est celui de l'entreprise partenaire concernée, indiqué sur le site www.lyonesse.fr (espace membre). Le versement du Cashback est effectué conformément au point 7.4.

7.3. Bonus de recommandation: Pour les achats effectués par les membres directement recommandés (les personnes qui se sont inscrites chez Lyonesse sur recommandation du membre) ainsi que par les membres recommandés par ces derniers (les membres recommandés indirectement), qui sont enregistrés dans le programme de fidélité de Lyonesse, le membre reçoit respectivement jusqu'à 0,5% du montant de tous leurs achats en tant que « bonus de recommandation ». Aucun bonus de recommandation n'est attribué pour les autres membres recommandés indirectement. Le pourcentage consenti par Lyonesse qui s'applique est celui mentionné pour le bonus de recommandation sur le site www.lyonesse.com (espace membre), pour l'entreprise partenaire concernée. Le versement des bonus de recommandation est effectué conformément au point 7.4.

7.4. En cas d'utilisation de la carte Cashback et pour les achats effectués auprès des boutiques en ligne des entreprises partenaires, les avantages membre consentis par Lyonesse résultant des achats communiqués par l'entreprise partenaire à Lyonesse jusqu'au dimanche, 23 heures, seront crédités par Lyonesse au membre. Lyonesse s'assure que les entreprises partenaires comptabilisent l'achat au plus tard dans les deux mois suivant l'achat. En cas d'utilisation de bons, le montant du Cashback sera crédité au membre dès réception du paiement du prix du bon par Lyonesse. Conformément au point 16.3, le droit du membre au versement des montants résultant du Cashback et des bonus de recommandation naît dès que le montant minimal de virement est atteint. Le membre est informé du montant du virement par SMS ou message push tous les mardis.

7.5. Sous certaines conditions, les membres ont en outre la possibilité d'obtenir des avantages supplémentaires, générés par leurs propres achats et les achats de tous les membres recommandés directement et indirectement, ou de devenir membre premium. Les conditions applicables à l'obtention des autres avantages membre consentis par Lyonesse peuvent être consultées à partir du portail individuel en ligne sur le site www.lyonesse.fr (espace membre). Y figurent notamment les conditions détaillées relatives aux acomptes.

7.6. Lyonesse s'efforce, par la conclusion de conventions de remises avec les entreprises partenaires, de maintenir les avantages membre qu'elle consent sur le long terme, voire de les augmenter. Lyonesse est autorisée, en respectant un préavis de 4 semaines, à modifier les avantages membre qu'elle consent si et dans la mesure où les termes convenus avec les entreprises partenaires changent. Les taux actuellement en vigueur sont publiés sur le site www.lyonesse.fr (espace membre). Pour le calcul des avantages qui reviennent au membre, les conditions applicables sont, conformément au point 15.2, celles en vigueur au moment où le membre a versé le montant total du bon d'achat, ou (en cas d'utilisation de la carte Cashback ou d'achats auprès d'une boutique en ligne) au moment où il a versé le prix total à l'entreprise partenaire.

8. Portail individuel et services en ligne

8.1. Lyonesse met gratuitement à la disposition de chaque membre un portail individuel sur le site internet Lyonesse www.lyonesse.fr (espace membre), par lequel il peut à tout moment, après avoir saisi son nom d'utilisateur et son mot de passe, consulter les achats qu'il a effectués, les membres qu'il a recommandés, ainsi que les informations relatives aux avantages membre du programme de fidélité de Lyonesse. En cas d'éventuelle indisponibilité des sites internet de Lyonesse et de l'espace membre sur le site www.lyonesse.fr, la responsabilité de Lyonesse est définie au point 11.

8.2. Les données d'accès pour l'utilisation du portail individuel (nom d'utilisateur, mot de passe et code PIN) doivent être conservées par le membre dans un endroit sûr et traitées de manière strictement confidentielle. Ces données ne doivent en aucun cas être rendues accessibles à des tiers. Les paramètres personnels peuvent être modifiés à tout moment par le membre sur le site www.lyonesse.fr (espace membre).

8.3. Le membre est tenu d'informer Lyonesse immédiatement de toute utilisation abusive de son accès en ligne. Après le blocage immédiat de l'accès du membre, les données d'accès modifiées lui seront ensuite renvoyées par SMS, par mail ou par courrier. Lyonesse ne saurait être tenue responsable des dommages subis par le membre du fait de l'utilisation abusive de son accès en ligne, notamment en cas de perte ou de divulgation accidentelle de son code PIN ou de son mot de passe, que dans les limites du point 11.

9. Protection des données

9.1. Dans la mesure où cela est nécessaire pour le fonctionnement du programme de fidélité de Lyonesse, c'est-à-dire pour le calcul des avantages membre qu'elle consent, Lyonesse recueille, enregistre et traite les données personnelles des membres en tant qu'entité responsable de l'application de la loi sur la protection des données. Dans le cadre du règlement des bonus de recommandation et des autres avantages membre, Lyonesse met à la disposition du recommandateur (parrain) différentes données sur les volumes d'achat. Sous réserve de l'accord du membre, Lyonesse utilise également les données du membre pour lui faire parvenir des informations personnalisées relatives aux offres et produits de Lyonesse et des entreprises partenaires de Lyonesse. Les données personnelles des membres de Lyonesse ne sont pas communiquées aux tiers, sauf sur demande formelle d'autorités administratives ou pénales dans le cadre d'une obligation légale.

9.2. Lyonesse est autorisée à mettre à disposition des filiales nationales de Lyonesse les données des membres qu'elle a recueillies et enregistrées, pour permettre la fourniture ou la réception de services dans le cadre du programme de fidélité de Lyonesse. Dans le cas où les filiales de Lyonesse, ou ses prestataires, seraient situés hors Union Européenne, Lyonesse s'engage à ne pas transférer les données, sans autorisation préalable et écrite du client et à condition que le pays destinataire présente un niveau de protection adéquat ou suffisant, conformément à l'article 68 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004.

9.3. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour toute demande, le membre doit s'adresser au service membre par courrier postal à CIL Lyonesse France SARL, ACTECIL SARL, Site SEM NUMERICA, Cours Leprince-Ringuet, 25201 MONTBELIARD, FRANCE.

9.4. D'autres dispositions pertinentes relatives à la protection des données lors de l'utilisation du site internet de Lyonesse figurent dans la déclaration sur la protection des données sur le site www.lyonesse.fr.

9.5. Lyonesse utilise des technologies de sécurité internationalement reconnues pour protéger les données des membres contre tout accès non autorisé. En cas de mise en jeu de la sécurité des données transmises par Internet, Lyonesse n'engage sa responsabilité que dans les limites du point 11.

10. Consentement en matière de protection des données

Le membre consent – de manière révoicable à tout moment – à ce que Lyonesse recueille, dans le cadre de la participation au programme de fidélité de Lyonesse, des données personnelles relatives à son comportement d'achats (ses intérêts, ses préférences, etc.) et à ce qu'elle utilise ces informations en vue de la fourniture, par Lyonesse au membre, d'informations personnalisées de type newsletter et de l'établissement de contacts par voie postale ou autre, afin de promouvoir le programme de fidélité de Lyonesse et les offres des entreprises partenaires. Ces données sont à destination exclusive de Lyonesse France et des filiales du groupe Lyonesse, toutes situées dans l'Union Européenne.

Le membre est informé que Lyonesse utilise Google analytics. Le membre consent expressément au traitement de ses données nominatives par Google dans le but d'évaluer son utilisation du site, de compiler des rapports sur l'activité du site à destination de Lyonesse Europe AG et des autres filiales du groupe Lyonesse situées dans l'Union Européenne, dont Lyonesse France. Les données collectées et traitées sont : la provenance géographique du visiteur, son adresse IP, la date de sa visite, la durée de sa visite, les pages consultées ainsi que l'enchaînement des pages.

Le membre est invité à consulter la Politique vie privée de Lyonesse sous la rubrique « Mentions légales » du site internet www.lyonesse.fr, pour plus d'informations et notamment s'il souhaite s'opposer à la mise en place des cookies Google Analytics.

De plus, le membre consent à la transmission du montant de ses volumes d'achat dans le cadre du programme de fidélité, de ses prénom, initiales et numéro de téléphone aux filiales du groupe Lyonesse ainsi qu'à ses recommandateurs direct et indirect, qui peuvent être situés hors de l'Union Européenne et à l'extérieur des pays reconnus par l'Union européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate des données personnelles. Lyonesse garantit qu'aucune identification du membre par des tiers ne sera possible.

Sans contrepartie d'aucune sorte, le membre consent – de façon révoicable à tout moment – à l'utilisation et à la reproduction d'images où il figure, notamment des photos et des vidéos, à l'occasion d'événements organisés par Lyonesse à des fins publicitaires, et notamment sur le site internet de Lyonesse, pour toute la durée de sa qualité de membre, dans la mesure toutefois où cela n'est pas contraire à l'intérêt manifeste du membre et où le membre n'a pas expressément interdit une telle utilisation.

Si le membre ne le souhaite pas, il peut, à tout moment, révoquer pour l'avenir son consentement par téléphone en composant le numéro + 33 1 76 77 20 98 ou en adressant un courrier électronique à l'adresse servicecenter@lyoness.fr.

11. Responsabilité

11.1. Lyoness engage sa responsabilité pour tous les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, causés par violation délibérée des obligations de Lyoness ou par négligence. De même, Lyoness engage sa responsabilité pour tous les autres dommages causés en cas de violation délibérée des obligations de Lyoness ou par négligence grave.

11.2. En cas de dommages résultant d'une violation par négligence simple des obligations essentielles du contrat, la responsabilité de Lyoness est limitée au préjudice typiquement prévisible.

11.3. Toute autre demande d'indemnisation est exclue, à l'exception de celles fondées sur le point 11.5. ci-dessous. Cela s'applique en particulier dans la mesure où Lyoness n'est pas en faute, par exemple en cas de :

- interruption de la disponibilité de l'accès du membre à internet,
- autres défauts techniques et électroniques (i) au cours de la transmission de données par internet, et (ii) lors de l'utilisation du portail internet de Lyoness, du service SMS de Lyoness et des applications de Lyoness pour terminaux mobiles, à condition que ces défauts ne relèvent pas de la responsabilité de Lyoness,
- non-disponibilité des réseaux et terminaux mobiles et
- dysfonctionnement de terminaux mobiles du membre.

Les contrats de vente de biens ou de services sont conclus exclusivement entre le membre et l'entreprise partenaire concernée.

11.4. Dans la mesure où la responsabilité de Lyoness est limitée ou exclue, les limitations ou exclusions s'appliquent également à la responsabilité personnelle des employés, des représentants légaux et des agents de Lyoness.

11.5. Les limitations et exclusions de responsabilité en vertu du présent article n'affectent pas la responsabilité de Lyoness en vertu des dispositions légales obligatoires de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

12. Frais

12.1. L'enregistrement et la participation au programme de fidélité de Lyoness sont gratuits pour le membre.

12.2. Lors de l'inscription, la carte Cashback Lyoness est gratuite. En cas de perte ou si celle-ci est endommagée, le membre a à tout moment la possibilité de commander une carte de remplacement (cf. à ce sujet le point 16.5). Le membre a, à tout moment, la possibilité d'utiliser gratuitement la carte Cashback mobile.

13. Résiliation de la relation contractuelle par le membre

13.1. Le membre peut mettre fin à la relation contractuelle avec Lyoness à tout moment, par déclaration écrite. En outre, dans le cadre de la relation contractuelle, le membre n'est jamais obligé d'effectuer des achats, de recommander des membres ou d'effectuer d'autres activités.

13.2. En cas de résiliation du contrat, le membre n'a droit qu'aux avantages membre du programme de fidélité dont le principe est déjà acquis au moment de la résiliation du contrat, c'est-à-dire si l'achat donnant droit au Cashback ou à un bonus de recommandation a déjà été effectué au moment de la résiliation du contrat.

13.3. En cas de résiliation du contrat et en l'absence de faute de Lyoness, le membre n'a pas droit au remboursement des acomptes / des paiements partiels effectués sur des commandes (bons d'achat originaux et cartes cadeaux), car les avantages qui en résultent ont déjà été comptabilisés dans le programme de fidélité de Lyoness. Cependant, avant de mettre fin à la relation contractuelle, le membre a la possibilité de payer le montant restant dû sur les bons d'achat originaux et les cartes cadeaux commandés. Les bons d'achat originaux et les cartes cadeaux commandés sont envoyés au membre après réception du prix d'achat total. Ils peuvent être utilisés par le membre même après la sortie du programme de fidélité de Lyoness.

14. Résiliation de la relation contractuelle par Lyoness

14.1. A partir de la réception du numéro d'identifiant par le membre et pendant 30 jours, celui-ci bénéficie d'une affiliation d'essai. Par conséquent, il est libre d'effectuer des achats ou non.

En l'absence d'achats, Lyoness peut mettre fin à la relation contractuelle, en adressant au membre une déclaration écrite dans les 2 semaines suivant l'expiration des 30 jours (affiliation test).

Ce même droit est réservé au membre.

14.2. Lyoness peut résilier le contrat à titre ordinaire, c'est-à-dire sans motif, avec un délai de 8 semaines, ou pour un motif grave avec effet immédiat. Parmi les motifs graves, outre le dommage substantiel porté aux intérêts économiques ou à la réputation de Lyoness ou des entreprises partenaires respectives, figure en particulier la violation d'obligations contractuelles essentielles, si, après la réception d'une mise en demeure écrite de la part de Lyoness, il n'a pas été remédié au dommage ou à la violation dans un délai raisonnable. Parmi les principales obligations contractuelles figurent les obligations du membre mentionnées aux points 2.3. et 2.4.

14.3. En cas de manquement grave de la part du membre à ses obligations contractuelles, ce dernier relève Lyoness indemne de tous dommages.

14.4. A titre exceptionnel (par exemple en cas de décès du membre), Lyoness peut annuler des commandes fermes de bons d'achat originaux ou de cartes cadeaux lors de la résiliation d'un contrat et rembourser des acomptes / paiements partiels, après déduction des frais administratifs et des avantages membre déjà versés.

15. Dispositions générales

15.1. Les éventuelles conventions individuelles conclues avec Lyoness prévalent toujours sur les présentes conditions générales. La teneur de ces éventuels accords devra être établie par contrat écrit ou confirmation écrite de Lyoness. Il est présumé que les parties n'ont pas conclu d'accords verbaux. Lyoness est en outre habilitée à envoyer au membre, par SMS ou par courrier électronique, le contenu du contrat et les informations indispensables à la bonne exécution du contrat, à condition que le membre ne s'y oppose pas.

15.2. Lyoness publie toujours les conditions actuellement en vigueur sur le site www.lyoness.fr (espace membre). Il est recommandé au membre de se rendre régulièrement sur le site internet de Lyoness pour s'informer des mises à jour des conditions conclues avec les entreprises partenaires.

15.3. Toutes modifications des présentes conditions générales et d'autres accords contractuels éventuellement conclus entre le membre et Lyoness, communiquées par écrit au membre, sont réputées acceptées par le membre, sauf s'il s'y oppose par écrit dans les 30 jours suivant la réception de l'information de modification. Dès le début du délai des 30 jours, Lyoness attirera spécifiquement l'attention du membre sur la signification qu'aura son comportement. Les modifications apportées aux conditions générales ne peuvent être réputées acceptées par le membre que si cette information a été effectivement délivrée.

15.4. Dans le cas où certaines dispositions du contrat seraient invalides ou inexécutables, en tout ou en partie, ceci n'affecterait en rien la validité des autres dispositions.

16. Autres dispositions

16.1. La relation contractuelle est soumise au droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises [Convention de Vienne] est exclue.

16.2. L'inscription et la participation au programme de fidélité de Lyoness sont possibles à partir de 18 ans.

16.3. Le droit au virement hebdomadaire sur un compte ouvert dans l'Union Européenne et dont le RIB a été personnellement communiqué par le membre, s'applique à partir d'un montant minimal de 10,00 €.

16.4. Le membre s'engage à s'acquitter, lui-même, de tous les frais, taxes, etc. résultant des avantages membre perçus.

16.5. Les frais d'émission d'une carte Cashback de remplacement s'élèvent à 8,00 € en cas de perte de la carte Cashback ou si celle-ci est endommagée. Ce montant n'est pas appliqué en cas de défectuosité reconnue de la Carte Cashback nécessitant son remplacement.

Annexe « Dispositions applicables au démarchage »

1. Les opérations de démarchage

Est qualifiée de démarchage toute pratique consistant à proposer ou à faire proposer à une personne physique, à son domicile, à sa résidence ou sur son lieu de travail, l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services, même à sa demande.

Les opérations décrites ci-dessus sont également qualifiées de démarchage lorsqu'elles sont réalisées dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment à l'occasion de l'organisation par un commerçant - ou à son profit - de réunions ou d'excursions.

Les opérations de démarchage sont réglementées par les articles L. 121-21 et suivants du Code de la consommation.

Lorsque vous êtes destinataire d'un document destiné à la recommandation du programme de fidélité Lyoness (ci-après appelé le Friendship Flyer) et lorsque ce document vous est remis par un membre Lyoness dans les conditions décrites ci-dessus, la présente annexe vous est applicable.

2. Le Friendship Flyer

Le Friendship Flyer est destiné aux personnes physiques, qui ne sont pas membres de Lyoness, afin de leur expliquer le système Lyoness et de leur donner la possibilité de s'enregistrer gratuitement et de passer des commandes de bons.

Article L. 121-23 du Code de la Consommation :

« Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24,

L. 21-25 et L. 121-26. ».

Article L. 121-24 du Code de la consommation :

« Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. »

3. Le droit de rétractation

Vous disposez d'un droit de rétractation et pouvez annuler votre inscription et/ou votre commande de bons, dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de cette inscription ou de cette commande, en utilisant l'un des formulaires détachables joints au Friendship Flyer. Ce formulaire doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à :

LYONESS FRANCE SARL
Tour Montparnasse 33
Avenue du Maine BP 184
75755 Paris cedex 15

Article L. 121-25 du Code de la consommation : « Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27. »

Article L. 121-26 du Code de la consommation : « Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement. »